

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CIMENTS FRANÇAIS

Société anonyme au capital de 143.192.544 €.
Siège social : Tour Ariane, 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux
599 800 885 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion valant avis de convocation

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 11 avril 2014 à 11 heures, au centre de conférences Cœur Défense

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le vendredi 11 avril 2014 à 11 heures au Centre de conférences – Cœur Défense – 110 esplanade du Général de Gaulle – La Défense 4 – 92050 Paris La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration, du Président sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne, des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat de sept administrateurs ;
- Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2013 aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Autorisation d'un programme d'achat d'actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification des articles 14, 15 et 16 des statuts ;
- Réduction de capital dans le cadre du programme d'achat d'actions ;
- Pouvoirs.

Projet de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes annuels de la société de l'exercice 2013 tels qu'ils lui sont présentés. Elle donne au conseil pleine et entière décharge pour sa gestion pendant ledit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution (*Affectation du bénéfice et fixation du dividende*). — L'assemblée, après avoir pris acte du montant du report à nouveau après versement du dividende relatif à l'exercice 2012 aux actions existantes au jour de l'assemblée du 11 avril 2013 ayant droit à dividende au jour du versement, constate que le montant du bénéfice disponible s'établit comme suit :

(en euros)	
Report à nouveau antérieur	1 263 649 200,83
Résultat net au 31 décembre 2012	50 173 492,58
Solde du dividende au titre de 2012 versé en 2013 (35 447 949 actions rémunérées)	(53 171 923,50)
Acompte sur dividende 2013	(53 171 923,50)
Report à nouveau au 31 décembre 2013	1 207 478 846,41
Résultat net au 31 décembre 2013	47 425 379,03
Bénéfice disponible	1 254 904 225,44

L'assemblée générale fixe le dividende à 3 euros.

Compte tenu du versement d'un acompte sur dividende de 1,50 euro le 7 août 2013, le solde à verser au titre du dividende de l'exercice 2013, soit 1,50 euro par action, sera mis en paiement à compter du 5 mai 2014 en numéraire.

Il sera versé à toutes les actions existantes au jour de l'assemblée et ayant droit à dividende, les actions propres n'ayant pas droit à dividende.

Les sommes correspondant au dividende non versé aux actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au compte « Report à nouveau ».

Le dividende payé en 2014 est éligible à un abattement de 40 % (art. 158 du code général des impôts) avant d'être soumis obligatoirement au barème de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est par ailleurs précisé qu'un prélèvement à la source de 21 % - obligatoire et non libératoire - calculé sur le montant brut du dividende sera opéré par l'établissement payeur (sous certaines conditions, une dispense de ce prélèvement peut être obtenue pour certaines personnes physiques en fonction de leur revenu fiscal de référence). Ce prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu.

A l'impôt proprement dit s'ajoutent les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et sa contribution additionnelle, prélèvement de solidarité) s'élevant à 15,5 % du montant brut du dividende.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Acompte	Dividende net
2010	36 242 360		3,00 €
2011			
- Acompte versé en 2011	35 981 610	1,50 €	
- Solde versé en 2012	35 685 105	1,50 €	
Dividende net total 2011			3,00 €
2012			
- Acompte versé en 2012	35 434 774	1,50 €	
- Solde versé en 2013	35 447 949	1,50 €	
Dividende net total 2012			3,00 €

Quatrième résolution (*Conventions réglementées*). — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve l'opération qui en fait l'objet.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Méric pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Martina Barcaroli pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur d'Italcementi Finance SA représentée par Monsieur Giovanni Ferrario pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur d'Italcementi Ingegneria Srl représentée par Monsieur Sebastiano Mazzoleni pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Elisabeth Lulin pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Dario Massi pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Viénot pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération attribuée à Jean-Paul Méric, Président, en 2013*). — L'assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée à Monsieur Jean-Paul Méric, Président, tels que figurant dans la présentation de cette résolution.

Treizième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération attribuée à Giovanni Ferrario, Directeur général, en 2013*). — L'assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée à Monsieur Giovanni Ferrario, Directeur général, tels que figurant dans la présentation de cette résolution.

Quatorzième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération attribuée à Fabrizio Donegà, Directeur général délégué, en 2013*). — L'assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée à Monsieur Fabrizio Donegà, Directeur général délégué, tels que figurant dans la présentation de cette résolution.

Quinzième résolution (*Programme d'achat d'actions*). — Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social au 31 décembre 2013, soit 3 579 813 actions de 4 euros nominal, sans que la société ne puisse détenir à tout moment plus de 10 % de son capital.

Les objectifs de ce programme de rachat sont, par ordre décroissant, les suivants :

- l'annulation des actions ;
- l'animation du cours au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 100 euros. Ce prix sera ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou regroupement d'actions.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 357 981 300 euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, sur le marché ou hors marché (notamment sous forme de blocs de titres), y compris par l'utilisation de tous instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer au directeur général et au directeur général délégué avec faculté de subdélégation l'exécution des décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution (*modification des articles 14, 15 et 16 des statuts*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de compléter comme mentionné en italique les articles 14, 15 et 16 des statuts :

Article 14 : Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, le nombre maximum étant celui fixé par la loi.

Si la société remplit les conditions fixées par la loi, et en application des dispositions de celle-ci, le comité d'entreprise de la société désigne un administrateur représentant des salariés lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale est inférieur ou égal à douze, deux administrateurs représentant des salariés lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale est supérieur à douze. La durée du mandat de ces administrateurs est de quatre ans.

Si le nombre de membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale devient inférieur ou égal à douze, ou si la société ne remplit plus les conditions fixées par la loi, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.

En cas de vacance par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant des salariés, le comité d'entreprise de la société désigne son remplaçant qui exercera son mandat jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur.

Article 15 : Durée de fonction des administrateurs

Limite d'âge - Renouvellement - Cooptation

Les administrateurs (*autres que les administrateurs représentant des salariés*) sont nommés pour une durée maximum de quatre ans. Ils sont rééligibles. En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, le conseil peut, dans les conditions fixées par la loi, procéder par cooptation à des nominations à titre provisoire, sous réserve de ratification à la plus prochaine assemblée.

Article 16 : Qualité d'actionnaires

Pendant la durée de leur mandat, les administrateurs (*autres que les administrateurs représentant des salariés*) doivent être propriétaires chacun de cinquante actions au moins, dans les conditions prévues par la loi.

Dix-septième résolution (*Réduction de capital dans le cadre du programme d'achat d'actions*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale dans la huitième résolution, dans la limite de 10 % du capital social et par période de vingt-quatre mois.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-quatre mois.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution et pour procéder à la modification corrélative des statuts.

Dix-huitième résolution (*Pouvoirs*). — L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;

— pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

B. Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03;

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante :

Société Générale
Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la Société Générale, Service des Assemblées (à l'adresse ci-avant) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de la Société Générale, ou au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'adresse suivante :

Société Générale
Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société Ciments Français, Tour Ariane, 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **si vos actions sont au nominatif pur** : vous envoyez un e-mail à l'adresse électronique suivante : InvestorRelations@cimfra.com en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant auprès de la Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis vous devez impérativement confirmer votre demande sur le site internet www.nominet.socgen.com en vous connectant avec vos identifiants habituels (code d'accès disponible en bas de votre relevé de compte – votre mot de passe vous a été communiqué par courrier à l'ouverture de votre compte. En cas de perte de ce dernier, suivre les instructions sur le premier écran du site Nominet), vous utilisez la rubrique nouveau message avec comme objet le thème « Assemblée générale » et le sous thème « Autre » en précisant les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— **si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré** : vous envoyez un e-mail à l'adresse électronique suivante : InvestorRelations@cimfra.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Vous devez impérativement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation au service Assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées fax.

Afin que les désignations ou révocations de mandat puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 8 avril 2014. Notez que l'adresse mail ci-dessus, ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

L'adresse du site internet de la société est www.cimfra.com.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

C. Demande d'inscription de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions dans les conditions des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires à Ciments Français, Tour Ariane, 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, par lettre recommandée avec accusé de réception et lui parvenir vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée générale. La demande doit être accompagnée :

- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ;
- d'une attestation d'inscription en compte à la date de la demande qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 8 avril 2014, zéro heure, heure de Paris).

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le comité d'entreprise de la société Ciments Français peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions dans les conditions de l'article R.2323-14 du Code du travail. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par le comité d'entreprise représenté par un de ses membres à Ciments Français, Tour Ariane, 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de réunion, soit au plus tard le 17 mars 2014. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires ou par le comité d'entreprise de la Société sera publié sans délais sur le site Internet de la Société.

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 7 avril 2014, adresser ses questions à Ciments Français, Président du conseil d'administration, Secrétariat du conseil, Tour Ariane, 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, Tour Ariane, 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné, ainsi que sur le site Internet de la Société à compter de vingt et unième jour précédent l'assemblée.

Le conseil d'administration

1400531